

villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

DELIBERATION N°2016-038

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, M. Jacques LOCHON, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, M. André ARDIOT, M. Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEMBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, M. Michel PINJON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, M. Didier FABRE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, M. Didier GIARD, Stéphane RABANY, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA représenté Par Monsieur Thierry DEBARRY,
Mme Isabelle LAFON représentée par Madame Véronique DRIOT-ARGENTIN
Madame Françoise VILLA représentée par Monsieur Daniel SCHREIBER,
Mme Karina BUYSE représentée par Monsieur Jacques LOCHON
Mme Marie-Laure HIRON représentée par Madame Monique MONTEMBAULT,
Mme Annie-France VIDON représentée par Monsieur Didier GIARD
Mme Anne-Marie MARTINS représentée par Monsieur Didier FABRE.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU le Budget Communal,

Considérant que l'instruction comptable M14 prévoit l'apurement des comptes à chaque exercice, notamment par la procédure d'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables,

Considérant que la procédure de recouvrement des taxes et produits communaux est très longue et peut s'étaler sur plusieurs années civiles,

Considérant que le comptable public a adressé des états de produits communaux à proposer en admission en non-valeurs au vu des justifications d'insolvabilité des débiteurs, de la caducité des créances, et de la disparition de certains débiteurs,

Considérant que ces états laissent apparaître des créances irrécouvrées pour un montant total de 65 769,80€,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider l'allocation de ces créances en non-valeur au vu des pièces établissant leur irrécouvrabilité,

Considérant la réunion de la commission des finances du 25 mai 2016,

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSEYEUX et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : Décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées pour un montant total de 65 769,80€ (soixante-cinq mille sept cent soixante-neuf euros et quatre-vingt centimes) qui se répartit comme suit :

- Etat des créances en date du 25/03/2013 : 10 575,33 €
- Etat des créances en date du 24/06/2014 : 50 373,90 €
- Etat des créances en date du 17/09/2015 : 4 820,57 €.

Article 2 : Dit que la dépense est inscrite au budget 2016, au chapitre 65 (compte 6541).

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire, Vice-président du T11

Gérard GUILLE

